

LE 10^{ème} HOMME

Son devoir est de penser différemment

25 mai 2020

« L'Acte sur les services numériques » La fin de votre liberté d'expression en ligne

Par Bill Wirtz



Crédits photos : Niroworld / Shutterstock.com

Les Dessous de l'Union Européenne

Introduction

L'Union européenne est en train de finaliser « l'Acte sur les services numériques ». Pendant que vous vous inquiétez toujours du Coronavirus et des conséquences économiques, le Parlement européen a travaillé pendant les mois de mars et d'avril pour la finalisation de ce texte qui sera envoyé à la Commission européenne.

Si accepté par la plénière du Parlement européen et par le Conseil européen, cette nouvelle législation **changera fondamentalement votre capacité de vous exprimer librement en ligne**. Bruxelles veut travailler avec les plateformes comme Google, Facebook, ou Twitter pour mettre en place **la plus grande institution de censure de l'histoire**.

Pour expliquer comment nous en sommes arrivés là, cette lettre va :

- Expliquer les intentions de l'Acte sur les services numériques
- Analyser comment les mesures seront appliqués
- Montrer ce que les plateformes font dans la pratique des choses

***Note :** Cette lettre se base sur les déclarations existantes de la Commission européenne. Le Parlement européen s'exprimera dans une résolution en automne. Le rapporteur du projet (un socialiste allemand) exprime des critiques comparables aux miennes, mais il restera à voir s'il trouvera une majorité à Bruxelles pour s'opposer à cette partie de l'Acte numérique.*

Table des matières

Introduction	2
Responsabiliser les plateformes	3
Le grand problème : la définition de l'infraction	4
La censure twitter et la muselière facebookienne	5
Conclusion	7

Responsabiliser les plateformes

L'acte sur les services numériques se préoccupe de problèmes aussi divers que la violation des droits d'auteur, les discours illégaux, les discours de haine ou la publicité. Il y a deux possibilités :

1. Soit le but est d'empaqueter toutes les règles du commerce électronique afin de simplifier les législations
2. Soit on souhaite mélanger des mesures de simplification administrative avec des mesure impopulaires afin de faire passer ces sujets.

Comme lecteurs réguliers de cette lettre, je pense que vous connaissez mon choix entre ces deux options. Je commence à connaître les différentes stratégies politiques.

Conformément à la directive sur le commerce électronique (la directive actuellement en vigueur), les plateformes (Facebook, Twitter, et autres) ne sont pas responsables des infractions commises par leurs utilisateurs, si ces derniers n'ont pas connaissance de l'infraction ou s'ils agissent rapidement pour supprimer ou désactiver l'accès aux informations litigieuses. Ce nouvel acte veut changer la donne.

La présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen a déclaré que cette loi "améliorerait nos règles de responsabilité et de sécurité pour les plateformes, services et produits numériques". Son objectif général, a ajouté le commissaire de l'Union pour la sécurité, M. Julian King, serait de moderniser le traitement des questions relatives au préjudice en ligne. Un premier document de réflexion interne préparé par la direction générale des réseaux, contenus et technologies de communication (DG CONNECT), qui a fait l'objet d'une fuite, a confirmé que la refonte des règles de responsabilité serait un objectif principal.

En gros, le but est de responsabiliser les plateformes pour le contenu qui figure sur leurs sites, financièrement (à travers des amendes) ou autres. L'UE veut arriver à un système qui proactivement évite l'apparition du contenu illégal (fausses nouvelles, discours de haine, etc.) en ligne.

Le grand problème : la définition de l'infraction

Dans la pratique, quel est le problème d'un système qui responsabilise les plateformes pour le contenu qui se retrouve sur leurs sites ? Le souci avec une telle mesure est double.

D'un côté le principe en lui-même est erroné. Responsabiliser les plateformes pour des menaces ou des fausses nouvelles est simplement injuste et sans précédent légal. Si deux personnes s'échangent des insultes par téléphone, faut-il responsabiliser Orange ? Une telle proposition est insensée. Même si l'excuse serait qu'un appel téléphonique n'a pas lieu dans un endroit public et visible, le principe ne s'est jamais appliqué. Est-ce que l'organisateur d'une conférence se retrouve responsable si un membre du public fait une remarque qui contient des mensonges ou des fausses nouvelles ?

Un autre aspect problématique est l'application de la mesure et la définition de l'infraction. Ce seront les Etats qui seront responsables de définir dans le droit civil 1) ce qu'est une fausse nouvelle et 2) ce que constitue un discours de haine.

De façon générale, l'idée paraît simple ... par exemple dire que les attaques du 11 septembre 2001 ont été organisées par l'Etat américain semble ridicules. Mais qu'en est-il de la théorie comme quoi le COVID-19 a été créé dans un laboratoire chinois pour détruire les pays européens ? Certes une théorie du complot, mais qui est pourtant [défendue par un chroniqueur du Washington Post](#).

La différence entre opinion et déclaration est également un grand obstacle du filtre automatique. La phrase "Emmanuel Macron est un musulman" est fausse, mais qu'en est-il de la phrase "Je pense qu'Emmanuel Macron est un musulman" ?

Les abonnés du 10ème Homme qui ont suivi ma lettre se rappellent sans doute du [dossier d'avril 2019](#) dans lequel je vous parlais des réglementations des "fake news" dans l'Union Européenne. Il s'avérait que le site "EUvsDisinfo" de l'UE avait signalé des articles d'opinion comme fausses nouvelles, alors qu'il s'agissait simplement d'interprétations politiques plutôt que d'expressions de faits.

En novembre dernier [novembre 2018], EUvsDisinfo a “vérifié” un article de presse russe affirmant que Emmanuel Macron avait exhorté les États membres de l'UE à renoncer à leur souveraineté.

EUvsDisinfo argumente que le président français n'a pas exhorté les pays de l'UE à abandonner leur souveraineté mais à s'unifier afin d'éviter que l'Europe sombre dans le chaos. Cependant, Macron a clairement dit dans son discours :

"Nous [les membres de l'UE] devons partager, mettre en commun nos décisions, nos politiques en matière d'affaires étrangères, de migration et de développement, une part croissante de nos budgets et même des ressources fiscales, et construire une stratégie de défense commune."

Alors est-ce une fausse nouvelle (désinformation) ? La déclaration est certes sujette à interprétation, mais il ne s'agit pas de fausse nouvelle de qualifier cela comme un appel à l'abandon de la souveraineté. Macron exhorte bel et bien les pays à confier certaines décisions à l'Union Européenne.

Le même problème se pose au niveau du discours de haine. Une vidéo avec la phrase “Je vous jure, les juifs sont tous des voleurs !” est certes un discours raciste et haineux. Mais si cette même phrase est prononcée par un comédien juif dans le contexte de son programme de cabaret, le cas est-il toujours aussi clair ? Si nous exemptons les comédiens, il faudra aussi définir qui a le droit de se déclarer comédien, afin d'éviter les abus. Le pauvre informaticien chez Facebook, Twitter et YouTube aura du mal à programmer un logiciel qui sera capable de faire de telles nuances.

Tout ceci en sachant que nous n'avons même pas encore adressé le problème du direct... pour lesquels le contrôle préalable n'est pas possible.

La censure twitter et la muselière facebookienne

Après l'arrivée du COVID-19 en Europe, Facebook et Twitter ont mis en place une censure palpable. Une énorme quantité de contenu sur la plateforme a été enlevé au début de la crise, afin d'arrêter des fausses nouvelles.



Le lendemain après la première vague de censure, Facebook, ainsi que Google, Twitter, Microsoft, LinkedIn et Reddit ont publié une déclaration commune sur la lutte contre la désinformation sur leurs plateformes. Pour ces géants du net, il s'agit d'agir sur la base de faits reconnus par des sources respectables.

Pour YouTube (détenue par Google), la plateforme n'accepte que les vidéos qui ne vont pas à l'encontre des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En vue de la longue liste de contradictions de l'OMS, un tel standard est juste scandaleux.

- L'OMS a fait écho à la propagande chinoise à travers toute cette crise
- En janvier, elle prétendait que le COVID-19 ne se transmettait pas entre humains
- L'OMS avait commencé par dire que les masques ne sont pas nécessaires, et qu'elles peuvent même nuire à la santé des citoyens
- L'organisation a ensuite proposé d'enlever des personnes atteintes du virus des familles et de les enfermer en dehors de leur domicile

Des sites comme Medium, BuzzFeed, USA Today, New York Post, et The Independent ont été affectés par des censures généralisées. Si vous partagez un article de ces sites de news sur le Coronavirus, il y a une forte probabilité qu'ils seront supprimés par Facebook. L'entreprise américaine s'explique sur Twitter, en disant qu'il s'agissait d'un software mis en place pour arrêter le spam :

“Nous sommes sur le coup - c'est une erreur dans un système anti-spam, sans rapport avec les changements dans notre personnel de modération de contenu. Nous sommes en train de corriger et de ramener tous ces messages. Plus d'informations bientôt.” (Guy Rosen, vice-président de l'intégrité, Facebook)

Des milliers de messages et de liens ont ainsi pu être attribués à tort à du spam et bloqués à la vue du public.

On pourrait très bien conclure que Facebook travaille avec les Etats pour organiser les opinions acceptables, dans une grande théorie du complot. C'est aux lecteurs de se faire leur propre idée sur la question.

En même temps, il faut aussi reconnaître qu'il est tout simplement possible que ces géants du net ne font que répondre à des incitations qui leur sont données par les Etats, afin d'échapper à des amendes astronomiques (comme l'Union européenne a tendance à le faire) et testent leurs systèmes automatiques, qui s'avèrent inefficaces.

Conclusion

Responsabiliser les réseaux sociaux pour le comportement de leurs utilisateurs est téméraire. Ces mesures viennent de la lâcheté du législateur à dire une vérité compliquée à dire : il y a du mauvais contenu sur les réseaux sociaux, et ce n'est pas vers l'Etat qu'il faut se tourner pour adresser le problème.

Le discours de haine et la désinformation est un problème sociétal, qu'un bureau de technocrates ne pourra jamais contrôler ou même résoudre par des interdictions et des censures.

Si un Etat pense culpabiliser ses citoyens pour ce qu'ils disent, il faut continuer à le faire devant un tribunal, ouvert et transparent, avec des arguments controversés.

Nous ne pouvons pas demander à des entreprises comme Facebook, Twitter, etc... de devenir des arbitres de notre liberté d'expression. On leur confie des pouvoirs extravagants et on entre dans un arbitraire total.

Ce que fait l'Union Européenne est un véritable danger pour la liberté d'expression.

1. L'information publiée dans cette publication. Cette publication fournit des informations et du matériel de nature générale. Vous n'êtes pas autorisés ni ne devez compter sur ce guide comme une source de conseils juridiques ou de conseils de toute autre nature. Vous agissez à vos propres risques en vous appuyant sur le contenu de ce guide. En aucun cas les propriétaires ou auteurs de ce guide ne peuvent être tenus responsables des actions, décisions ou tout autre comportement auxquels vous vous prêtez ou non se fondant sur le contenu de ce guide.

2. Risques reliés à l'utilisation de cette publication. Les auteurs ou propriétaires de cette publication ne seront pas tenus responsable pour toute pertes, dommages ou réclamations résultants d'événements relevant des catégories suivantes :

(1) Les erreurs commises par l'utilisateur de tout logiciel ou service en lien avec ce guide, e.g., les mots de passe oubliés, les paiements envoyés aux mauvaises adresses Bitcoin ou autres cryptomonnaies et les suppressions accidentelles de portefeuilles.

(2) Les problèmes de logiciel de site Web et/ou de tout logiciel ou service en lien avec ce guide, e.g., les fichiers portefeuille corrompus, les transactions incorrectement construites, les logiciels malveillants et/ou tout logiciel ou service en lien avec ce guide.

(3) Les défaillances techniques dans le matériel de l'utilisateur de tout logiciel ou service en lien avec ce guide, e.g., la perte de données attribuable à un périphérique de stockage défectueux ou endommagé.

(4) Les problèmes de sécurité rencontrés par l'utilisateur de tout logiciel ou service en lien avec ce guide, e.g., les accès non autorisés aux portefeuilles et/ou aux comptes des utilisateurs.

(5) Les actions ou inactions de tiers et/ou les événements rencontrés par des tiers, e.g., les faillites des fournisseurs de services, les attaques de sécurité à l'information ciblant les fournisseurs de services et les fraudes menées par des tiers.

3. Risques d'investissement. L'investissement dans les actions, Bitcoins et autre cryptomonnaies peut mener à des pertes financières sur de courtes ou même de longues périodes. Les investisseurs doivent aussi anticiper de larges fluctuations dans les prix. L'information publiée dans ce guide ne peut garantir que les investisseurs ne subiront pas de pertes financières.

4. Aucune garantie. Ce guide est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte concernant le guide et/ou tout contenu, données, matériel et/ou services mentionnés dans cette publication.